

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 1^{er} octobre 2024

Délibération n°122_241001

Actualisation de la représentation du Conseil municipal au sein de la Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 25 septembre 2024, dématérialisée et affranchie le 25 septembre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ² M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ³	Mme Juliana M'DOIHOMA ²	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT ¹ Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté définitivement la salle des délibérations après le vote de la délibération n°119

²Laisse la présidence à Monsieur Sylvain ARTHEMISE pour la présentation de la délibération n°123, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

³N'a pas pris part au vote de la délibération n°123 au titre de la procuration donnée à Madame Juliana M'DOIHOMA

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°119	32	1	12	0	33	0	0
Pour les délibérations n°120 à 122	31	1	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°123	31	1	13	2	30	0	0
Pour les délibérations n°124 à 126	31	1	13	0	32	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 1^{er} octobre 2024 Délibération n°122_241001	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
	ACTUALISATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES	

1. EXPOSE DES MOTIFS

La Maire rappelle à l'assemblée que les membres du collège des élus au sein de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH) avaient été désignés en séance du Conseil municipal du 29 juillet 2020 (délibération N°60).

Afin de tenir compte des évolutions intervenues au sein de l'équipe municipale depuis le début de la mandature ayant notamment entraîné des vacances de sièges, il y a lieu d'actualiser la délibération susmentionnée en procédant à une nouvelle désignation.

Aussi, la Maire invite le conseil municipal à désigner **un nouveau représentant** de la Commune pour siéger dans le collège des élus au sein de la CAPH.

2. DÉLIBÉRATION

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R-111-19-30 ;

Vu la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant que l'article 46 de la loi du 11 février 2005 repris dans l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées » ;

Considérant que cette commission est compétente et a pour rôle :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- d'être consultée quant aux dossiers touchant au domaine du handicap et de l'accessibilité ;
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal ;
- d'informer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de ses travaux, afin d'assurer leur cohérence au niveau territorial ;

Considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité est destinataire des Agendas d'Accessibilité Programmée des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ;

Considérant que cette commission est présidée par la Maire qui arrête la liste de ses membres.

Sur proposition de La maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner **Monsieur Jean Michel FLORENCY** comme nouveau représentant de la Commune pour siéger dans le collège des élus au sein de la CAPH qui se compose comme suit :
 - Madame Joëlle JOVET
 - Monsieur Jean-Michel FLORENCY
 - Madame Marie Julie DIJOUX
 - Monsieur Eric FONTAINE
 - Monsieur Bernard MARIMOUTOU

Vote : 32 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**